

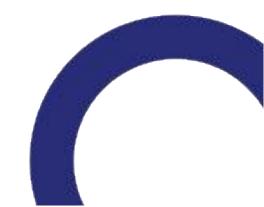


L'assurance fédérale

Nicolas EDUIN

Comité directeur fédéral Commission nationale assurances

V 10/2025









AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ces diapositives sont indissociables de la présentation orale qui en est faite.

Les informations contenues dans ces diapositives, par nature <u>non contractuelles</u>, sont à vocation <u>informatives</u> et <u>pédagogiques</u> pour des cas d'ordre général. Pour toute demande particulière, il convient de se rapprocher de l'assureur fédéral ou de l'assureur de son choix.

La FFCT et l'assureur fédéral éditent tous les ans un « Guide assurance clubs » et un « Guide assurance licenciés » qui comportent des informations plus détaillées. Ces documents doivent être lus.

En cas de litige, seul fait foi le contrat d'assurance signé entre l'assureur et la Fédération.

Ce diaporama prend partiellement en compte les modifications de l'assurance fédérale au 01/01/2026



Les guides assurances « clubs » et « licenciés »





Guide Assurances - Clubs

Ayant opté pour le contrat fédéral

Fédération française de cyclotourisme
Saison 2026



Guide Assurances Licenciés Fédération française de cyclotourisme Saison 2026



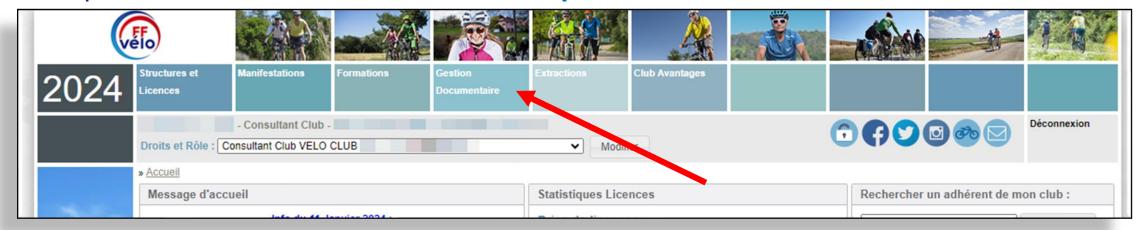




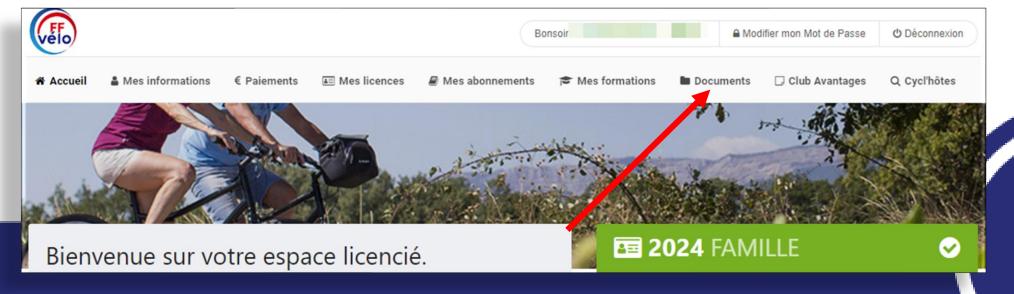
Autres sources d'information



La rubrique « Gestion Documentaire » de l'Espace Structures :



La rubrique « Documents » de l'Espace licencié :



L'assurance fédérale

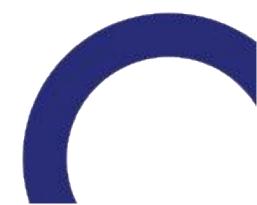


Sommaire:

- 1. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables
- 2. Les spécificités de notre assurance fédérale
- 3. L'assurance du licencié
- 4. L'assurance du club
- 5. Le sinistre et sa déclaration
- 6. Les séjours
- 7. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)











Pourquoi doit-on s'assurer?

- ➤ Parce que c'est nécessaire et indispensable pour se mettre à l'abri (ainsi que ses proches) des conséquences d'un événement dommageable dont on est responsable ou que l'on subit.
- Parce que c'est parfois obligatoire (responsabilité civile)

L'assurance, ça coûte toujours trop cher jusqu'au jour où on en a vraiment besoin!





Les responsabilités

 La Responsabilité Civile (RC): c'est l'obligation faite à une personne de réparer le préjudice causé à autrui.

→ c'est assurable



• La Responsabilité Pénale : c'est l'obligation de répondre en justice du dommage causé par la contravention à une norme légale pénale censée protéger l'ordre public (peine d'amende, prison,...).

→ c'est inassurable 🔯



Quand je suis assuré en responsabilité civile, je ne suis pas assuré pour les dommages que je subis.



(FF) Vélo

La Responsabilité Civile (RC)

Responsabilité civile

Responsabilité civile délictuelle :

Je dois répondre de :

- mes actes
- des actes des **personnes** dont je suis responsable
- des choses dont j'ai la garde

Responsabilité civile contractuelle :

Je dois répondre des conséquences de la non-exécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation née d'un contrat

→ Obligation de moyens ou de résultat

3 conditions:

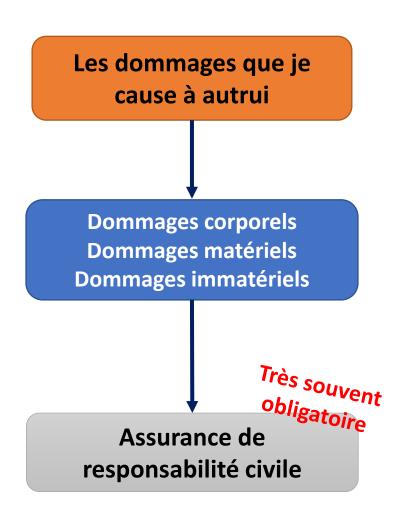
- Un fait générateur
- Un dommage (physique, moral, matériel)
- Un lien de cause à effet entre le fait et le dommage

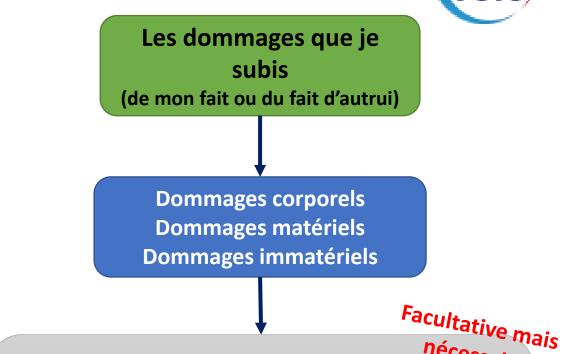
3 cas d'exonération:

- La **force majeure** (irrésistible, inévitable, insurmontable, imprévisible et extérieur)
- Le fait d'un tiers
- La **faute** de la victime







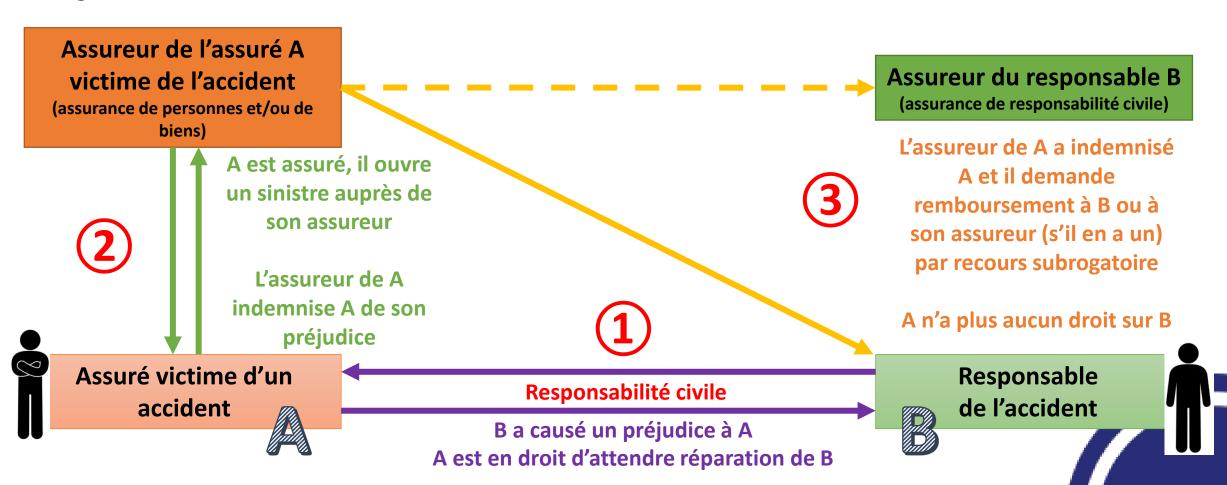


- Assurance individuelle accident (frais de soins, séquelles, pertes de revenus,...)
- Assurance couvrant les dommages matériels



Vélo

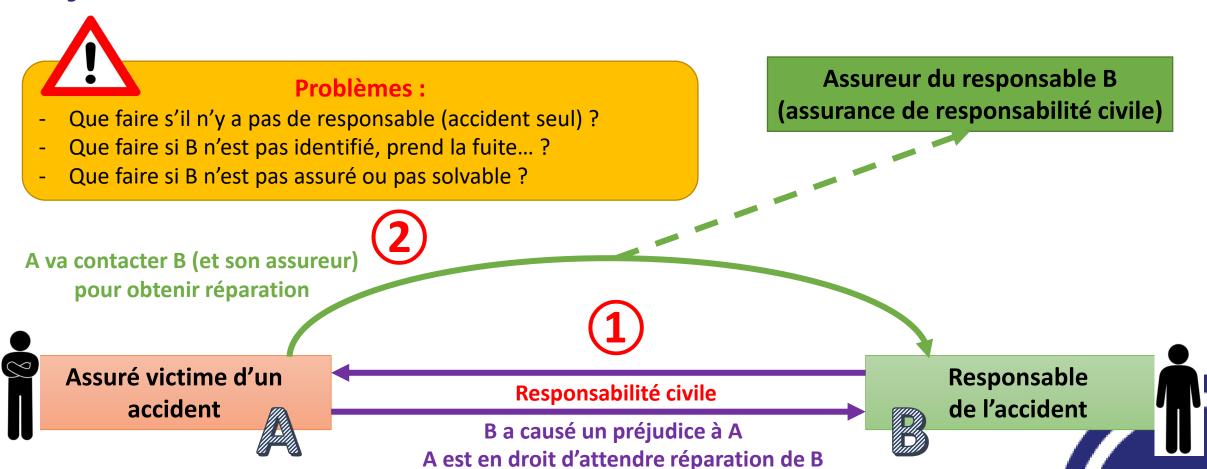
Si je suis bien assuré...







Si je suis mal assuré...







Si je suis bien assuré...



Je suis indemnisé:

- par mon assureur
- selon le contrat que j'ai choisi
- dans les délais prévus par mon contrat et/ou par le Code des assurances

Si je suis mal assuré...



- Quand bien même B est assuré, il faut faire un recours contre lui et son assureur.
- La partie adverse peut ne pas reconnaître ses torts (peut-être même qu'elle n'est réellement pas responsable), contester, discuter
- Délais, coûts, aléa d'un recours en justice, expertises,...





Être bien assuré c'est :

- être assuré en Responsabilité Civile
- pour les dommages matériels et corporels dont je peux être victime, les conséquences de mon décès ou de mon handicap (perte de revenus, préjudice d'agrément, préjudice des proches,...).





Litiges, réclamations, médiation

Comme tout contrat, un contrat d'assurance ne peut prévoir tous les cas de figure ni toutes les situations individuelles.

En cas de **désaccord** avec l'interprétation du contrat ou la décision prise par l'assureur, la démarche est la suivante :

- 1. Faire une réclamation écrite auprès d'Amplitude Assurances ou directement auprès de l'assureur (AXA ou Allianz). Mettre la Fédération dans la boucle si c'est jugé nécessaire.
- 2. Demander l'avis du médiateur (procédure gratuite). Contacter : https://www.mediation-assurance.org/

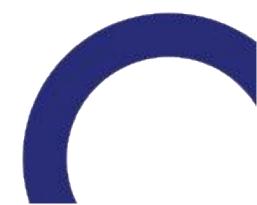


3. Faire une action en justice.

Attention : il ne suffit pas de dire qu'on est en désaccord, il faut produire des éléments au dossier (argumentation, documents, contre-expertise,...)









Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

La réglementation en vigueur :

Article L321-1 du Code du Sport :

Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Article L321-2 du Code du Sport :

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros.

La Fédération Française de Cyclotourisme met donc en place un contrat d'assurance pour couvrir les clubs et les comités, les licenciés, les bénévoles,...





Interactions avec les contrats d'assurance personnels :

LA MULTIRISQUES HABITATION garantie Responsabilité Civile Vie Privée

3.1 Responsabilité Civile Vie Privée

- > Ce que nous garantissons
- 1. Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile vous incombant en raison des dommages corporels*, matériels* et immatériels* consécutifs causés à des tiers*, lorsque vous agissez en qualité de simple particulier*, au cours ou à l'occasion de votre vie privée :
- notamment du fait :
- d'activités sportives pratiquées à titre d'amateur ;

- > Ce qui est exclu
- de votre participation à toute épreuve ou compétition sportive, ainsi qu'aux séances d'entraînement nécessitant une autorisation administrative préalable ou soumises à obligation d'assurance légale;

Exemple de cor

 de toute activité sportive ou physique que vous exercez en tant que membre d'un club ou groupement sportif soumis à l'obligation d'assurance;

La garantie « RC Vie Privée » de la multirisques habitation ne couvre pas la pratique du cyclotourisme en club et en groupe. L'obligation d'assurance repose sur les clubs et non sur les pratiquants.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME





Interactions avec les contrats d'assurance personnels :

LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE (GAV)

Les événements garantis

> Les accidents de la vie privée

Il s'agit des accidents survenus à l'occasion de toutes activités exercées à titre privée et plus précisément d'activités domestiques, touristiques, scolaires, de loisirs ou sportives exercées dans ce cadre.

Sont également garantis :

- les accidents dont vous pourriez être victime en tant que piéton ou en qualité de conducteur d'une bicyclette, d'un fauteuil roulant ou d'une tondeuse autoportée,
- les accidents survenus lors de la pratique d'un sport en qualité d'amateur non rémunéré, à titre personnel ou dans un club (avec ou sans délivrance d'une licence sportive), de façon régulière ou occasionnelle.

Exemple de contrat

Sont exclus les dommages corporels :

 subis à l'occasion d'activités professionnelles, d'activités rémunérées ou dans l'exercice de fonctions publiques, électives ou syndicales ou d'accidents de trajets tels que définis par le Code de la Sécurité sociale;

A priori, ce contrat GAV couvre la pratique du cyclotourisme et associative mais tous ne le font pas.

La GAV ne couvre pas la Responsabilité Civile





Est-on obligé de s'assurer via la Fédération ?

La Fédération autorise ses clubs de ne pas souscrire au contrat d'assurance fédéral.

Néanmoins un club qui refuserait l'assurance fédérale reste soumis à l'obligation d'assurance RC et doit en justifier auprès de la Fédération lors de son affiliation / ré-affiliation

Ne pas choisir le contrat fédéral est, sauf cas particuliers, une mauvaise solution. Le contrat fédéral est spécialement conçu et adapté pour les risques encourus lors de la pratique du cyclotourisme.

On trouve peut-être moins cher ailleurs (quoique) mais on trouve certainement moins bien.



Différences entre notre contrat fédéral et un contrat individuel

Contrat fédéral	Contrat souscrit chez un autre assureur par un club
Contrat collectif souscrit et négocié par la Fédération	Contrat individuel souscrit et négocié directement entre le club et l'assureur
Tarif uniformisé pour tous, risques mutualisés entre tous les cyclos, convient au plus grand nombre	Tarif individualisé selon le club, convient pour des situations particulières
L'assureur doit assurer tout le monde (ou personne) aux mêmes conditions (selon formule ou options choisies)	L'assureur peut refuser d'assurer, résilier pour sinistre, majorer le tarif
Contrat très complet parfaitement adapté aux risques cyclotouristique	Contrat (a priori) adapté au risque associatif (éventuellement sportive), pas forcément à la pratique du cyclotourisme





La Fédération doit faire un appel d'offres pour son assurance fédérale

Article L321-5 du Code du Sport :

Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10. Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.

La Fédération Française de Cyclotourisme fait donc appel à la concurrence pour la souscription de son contrat.

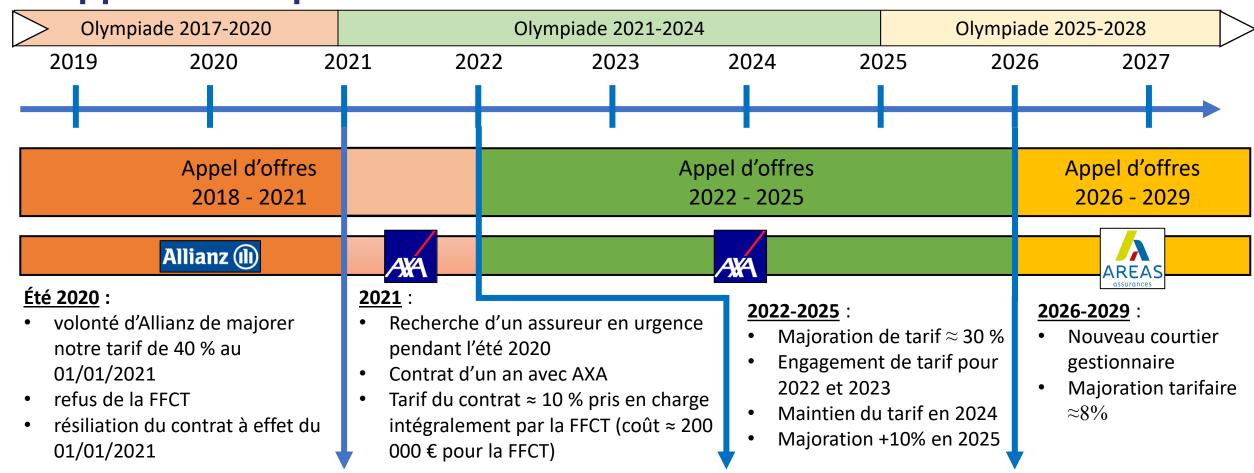
Elle négocie les garanties et les tarifs (et leur application dans le temps) avec l'aide d'un consultant externe.

Ce n'est pas un appel d'offres comme les marchés publics





Rappel historique





(FF) Vélo

Pour l'appel d'offres 2026-2029

→ 13 assureurs sollicités

- 3 réponses positives dont 1 offre incomplète qui a été écartée
- 10 réponses négatives (sinistralité élevée, assureur pas intéressé,...)

→ Offre retenue

• Assureur:



• Courtier gestionnaire:





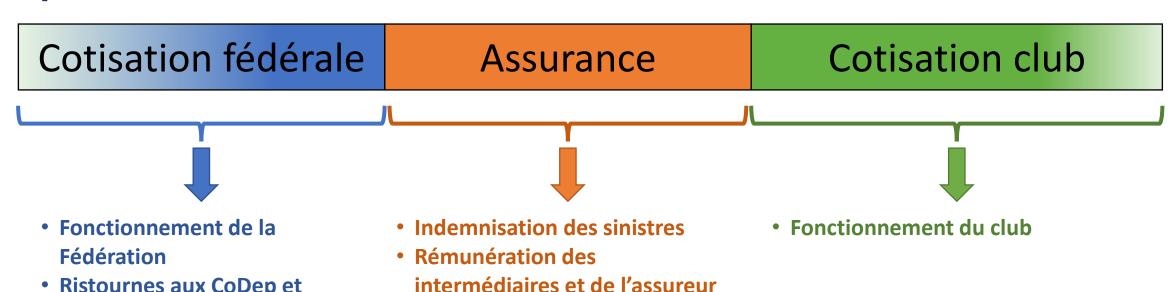


Perspectives...

- Peu d'assureurs intéressés et capables d'assurer les fédérations sportives.
- Le régulateur impose aux assureurs d'avoir des contrats rentables (solvabilité des compagnies d'assurance)
- Nos risques :
 - La sinistralité en Responsabilité Civile est importante
 - Coûts de sinistres importants sur les postes Frais de santé et Dommages Matériels
 - Risque routier en dégradation
 - Meilleure indemnisation des victimes d'accident corporel.
 - Contrat pas suffisamment rentable
 - Contrat complexe avec plein d'options.



A quoi sert la licence FFCT?



 Aide aux clubs sur actions Aides diverses

Ristournes aux CoDep et

CoReg

Sur l'exercice 2023-2024, la FFCT a reversé ≈ 900 000 € aux structures

(FF vélo

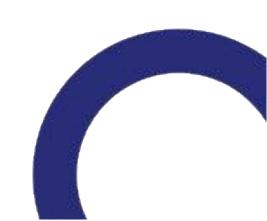
Les tarifs clubs 2026

	CATÉGORIE DE LICENCE	COTISATION FÉDÉRALE	MINI-BRA Assurance	QUET ⁽¹⁾ Total licence	PETIT-BRA Assurance	AQUET ⁽²⁾ Total licence	GRAND-BR Assurance	Total licence	ABONNEMENT REVUE
	ADULTE PLUS DE 25 ANS	30,50 €	24,50 €	55,00 €	26,50 €	57,00 €	76,50 €	107,00 €	
	ADULTE 18-25 ANS	14,00 €	24,50 €	38,50 €	26,50 €	40,50 €	76,50 €	90,50 €	
	MINEUR 7 ANS ET PLUS (LICENCE EFV TEAM)	13,50 €			OFFERTE PAR ARÉAS	13,50 €	50,00 €	63,50 €	
	MINEUR 3-6 ANS (LICENCE EFV MINI-VÉLO)	13,50 €			OFFERTE PAR ARÉAS	13,50 €	50,00 €	63,50 €	
	1 ^{ER} ADULTE PLUS DE 25 ANS	30,50 €	24,50 €	55,00 €	26,50 €	57,00 €	76,50 €	107,00 €	+ 32 €
	2 ^E ADULTE PLUS DE 25 ANS	15,00 €	24,50 €	39,50 €	26,50 €	41,50 €	76,50 €	91,50 €	
FAMILLE	ADULTE 18-25 ANS	14,00 €	24,50 €	38,50 €	26,50 €	40,50 €	76,50 €	90,50 €	
-	MINEUR 7 ANS ET PLUS	8,00 €	13,00 €	21,00 €	14,00 €	22,00 €	64,00 €	72,00 €	
	MINEUR MOINS DE 7 ANS	OFFERTE PAR LA FÉDÉRATION			OFFERTE PAR ARÉAS		50,00 €	50,00 €	





- Les formules d'assurance proposées
- Les options facultatives payantes





(FF)

Les formules d'assurance proposées

	Mini Braquet 24.50€	Petit Braquet 26.50€	Grand Braquet 76,50€
Responsabilité Civile	oui	oui	oui
Défense pénale et recours	oui	oui	oui
Accidents corporels	non	oui	oui
Assistance	non	oui	oui
Dommages au casque	non	oui	oui
Dommages au vélo	non	non	oui
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	non	non	oui





Les formules d'assurance proposées

	101113 2020
	Mini Braquet 24.50€
Responsabilité Civile	oui
Défense pénale et recours	oui
Accidents corporels	non
Assistance	non
Dommages au casque	non
Dommages au vélo	non
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	non

- C'est la formule minimale qui permet de répondre à l'obligation d'assurance légale.
- La FFCT n'en fait pas la promotion et la plupart des clubs non plus. Mais elle doit être proposée aux licenciés.
- Elle ne couvre que les dommages causés à autrui et non les dommages subis
- Elle ne comprend pas l'assistancerapatriement.





Les formules d'assurance proposées

181113 2020		
	Petit Braquet 26.50€	
Responsabilité Civile	oui	
Défense pénale et recours	oui	
Accidents corporels	oui	
Assistance	oui	
Dommages au casque	oui	
Dommages au vélo	non	
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	non	

- C'est la formule prise par une grande majorité des licenciés.
- Pour 2 € de plus que la formule Mini Braquet, la couverture est plus complète (notamment l'assistance rapatriement).







Les formules d'assurance proposées

101113 2020		
	Grand Braquet 76 ,50€	
Responsabilité Civile	oui	
Défense pénale et recours	oui	
Accidents corporels	oui	
Assistance	oui	
Dommages au casque	oui	
Dommages au vélo	oui	
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	oui	

- C'est la formule la plus complète :
 - Capitaux accidents corporels majorés
 - Équipement vestimentaire couvert : 160 € maximum, franchise 30 €
 - Dommages au GPS couverts : 300 € maxi, franchise 30 €
 - Dommages au vélo couverts (vol exclu): maximum 1 500 €, franchise 100 € et vétusté déduite.
- Possibilité de souscrire à l'option payante :
 Vol / Dommages au vélo > 1 500 €



(FF) vélo

Les formules d'assurance proposées

	181113 2020
	Grand Braquet 76,50€
Responsabilité Civile	oui
Défense pénale et recours	oui
Accidents corporels	oui
Assistance	oui
Dommages au casque	oui
Dommages au vélo	oui
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS	oui



- L'option Grand Braquet permet d'éviter la recherche des responsabilités en cas d'accident et notamment de chute collective.
- Elle accélère et facilite l'indemnisation des dommages subis par licencié.





Protection juridique contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles

L'assureur garantit l'assuré en qualité de victime, lorsque celui-ci a subi un dommage faisant suite à une violence qu'elle soit :

- psychologique,
- sexuelle,
- ou physique,

et survenant dans l'exercice de son activité sportive, pour laquelle l'assuré est licencié auprès de la Fédération.

Se reporter à la notice d'information dédiée disponible en ligne sur le site de la Fédération.

Nouveauté 2026 Pour tous les licenciés



Les options facultatives payantes

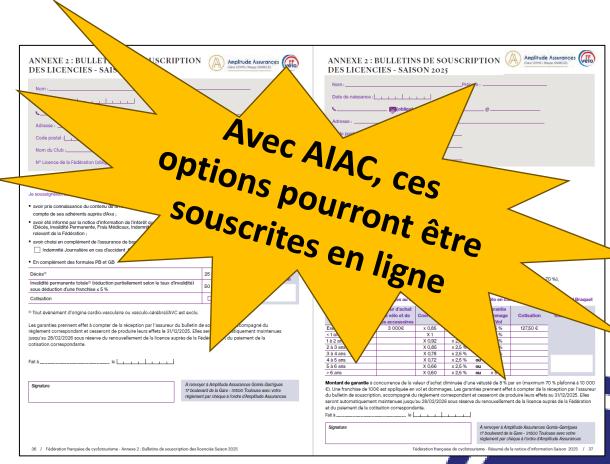
- Indemnités journalières
- Capitaux complémentaires Invalidité permanente et Décès
- Vol / Dommages du vélo

A souscrire directement chez Amplitude Assurance à l'aide de ces formulaires



https://www.cabinet-gomis-garrigues.fr/federation-francaise-de-cyclotourisme.html









Les options facultatives payantes

Indemnités journalières

• En cas d'accident sur la base de la perte de revenu réelle sous déductions des prestations de la Sécurité sociale, de tout autre régime similaire, d'un régime complémentaire et de l'employeur.

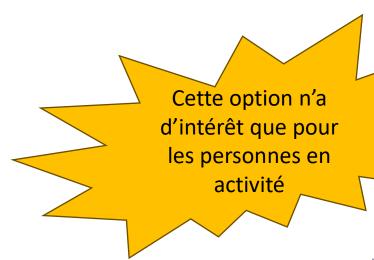
Maximum: 30 € par jour

Franchise: 3 jours

• Maximum : 90 jours

Cotisation annuelle 30 € TTC (tarif 2026).

Souscription possible uniquement en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet





(FF)

Les options facultatives payantes

Indemnités journalières



→ Surtout utile pour les actifs. Se renseigner sur sa convention collective et sa prévoyance d'entreprise (pour les salariés) ou son statut social (si statut indépendant).

Exemple de versements d'indemnités journalières <u>par la Sécurité sociale</u> pour un salarié percevant un salaire brut mensuel de 2 000 € et ayant un arrêt de travail de 30 jours

- 3 jours de carence
- Les IJ seront de $50\% \times \frac{2000 \times 3}{91,25} \times 27 \ jours = 887,67 €$
- Ce salarié ne gagne plus que ≈ 44 % de son salaire!





Les options facultatives payantes

- Capitaux complémentaires Invalidité Permanente et Décès
 - Ne peut être souscrite que si la Formule Petit Braquet ou Grand Braquet est choisie
 - Les capitaux complémentaires s'ajoutent à ceux des formules Petit Braquet ou Grand Braquet

Deux formules:





Garantles	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire	
Décès (tout événement d'origine cardio- vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000€	50 000€	
Invalidité permanente totale	50 000€ ூ	100 000€ ^(f)	
(réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5%	Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66% donnera lieu au versement de 100% du capital		
Cotisation annuelle en complément de la licence	25€ TTC	50€ TTC	

Tarifs 2026





Les options facultatives payantes

- Vol / Vol + Dommages du vélo
 - Ne peut être souscrite qu'avec la formule Grand Braquet
 - Deux formules : **Vol** ou Vol + Dommages

✓ Formule 1 - Garantie Vol du vélo en complément de la licence Grand Braquet

	Montant de garantie	Nombre	Cotisation
Vélo, tricycle	1500€		X 20€
Tandem	3 000€		X 40€

Tarifs 2025

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %), sans excéder 1 500€ pour un vélo et 3 000€ pour un tandem.

Une franchise de 100€ est appliquée en vol.



Velo

Les options facultatives payantes

- Vol / Vol + Dommages du vélo
 - Ne peut être souscrite qu'avec la formule Grand Braquet
 - Deux formules : Vol ou Vol + Dommages

✓ Formule 2 - Garantie Dommages au vélo ou Garantie Vol/Dommages au vélo en complément de la licence Grand Braquet

Âge du vélo	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Coefficient	Garantie Dommage seule		Garantie Dommage + Vol	Cotisation	Total cotisation
Exemple : 2 à 3 ans	3 000€	x 0,85	x 2,5 %	ou	x 5 %	127,50 €	
< 1 an		X 1	x 2,5 %	ou	x 5 %		
1 à 2 ans		X 0,92	x 2,5 %	ou	x 5 %		
2 à 3 ans		X 0,85	x 2,5 %	ou	x 5 %		
3 à 4 ans		X 0,78	x 2,5 %	ou	x 5 %		
4 à 5 ans		X 0,72	x 2,5 %	ou	x 5 %		
5 à 6 ans		X 0,66	x 2,5 %	ou	x 5 %		
> 6 ans		X 0,60	x 2,5 %	ou	x 5 %		

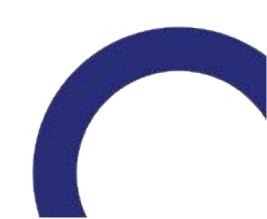
Montant de garantie à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000 €). Une franchise de 100€ est appliquée en vol et dommages.

Tarifs 2025





- La couverture du contrat fédéral
- La notice d'information
- Les options facultatives payantes







La couverture du contrat fédéral

Le contrat fédéral couvre :

- La pratique du cyclotourisme
- La participation aux manifestations de cyclotourisme
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, camping, randonnées pédestres, ski de fond, ne nécessitant pas d'équipements spécifiques et la pratique du home-trainer
- L'organisation lors de sorties cyclotouristes, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).
- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités Régionaux, Comités Départementaux et Clubs affiliés).
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.
- La formation dispensée par les Écoles Françaises de Vélo.
- L'organisation de manifestations diverses telles que bal, loto, pot de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier...
- Les trajets "aller-retour "effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées

sportives

Activités

Activités non sportives





La couverture du contrat fédéral

- Le contrat fédéral ne couvre pas :
- Les trajets domicile-travail
- L'utilisation du vélo à titre professionnel
- Les compétitions et cyclosportives (sauf depuis le 01/01/2024 si l'option gratuite « pratique cyclosportive » est cochée – ex-licence Vélo Sport)
- La pratique sur vélodrome





La notice d'information

 Tous les membres du club doivent être couverts par le club au moins par une assurance de responsabilité civile (Article L321-1 du Code du Sport vu précédemment).

CONSEQUENCES:

- 1. Une licence ne peut être délivrée qu'avec une assurance
- 2. Un conjoint qui participerait occasionnellement aux activités du club (séjour) doit être licencié FFCT (Code du Tourisme)
- 3. Tous les cyclos participant aux activités du club doivent être licenciés FFCT : attention aux participants occasionnels !!!

En cas d'accident, si défaut d'assurance, le président du club est responsable



Velo

La notice d'information

- Article L321-4 du Code du Sport :
 Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
- Cette information doit se faire avant la prise de licence et tous les ans.
- Informer veut dire délivrer réellement l'information, pas la laisser à la disposition du futur licencié.
- En cas de défaut d'information, un licencié accidenté qui n'aurait pas pu être indemnisé correctement peut mettre en cause la responsabilité du club et de son président pour défaut d'information et perte de chance d'être mieux indemnisé.





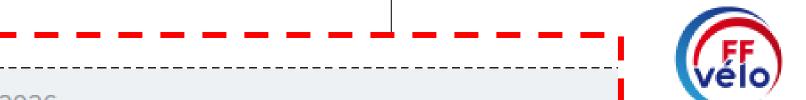
La notice d'information

CONSÉQUENCES

- Remettre la notice d'information tous les ans aux licenciés AVANT la prise de licence.
- Faire signer le coupon détachable et l'archiver au club.

Aucune licence ne doit être délivrée sans cette formalité

oioc	
aluç	(velo)





σ ~		
Déclaration du licencié	2026	
À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédéra	ration pour les membres individuels)
Je soussigné(e) :		
né(e) le :/		
Pour le mineur représentant légal de		
Né(e) le :/		
Licencié de la Fédération à (nom du C	Club) :	
Déclare :		
☐ Avoir pris connaissance du contenu du	présent résum	né de la notice d'information relative au contrat
d'assurance souscrit par la Fédération au	près d'Areas et	t Europ Assistance pour le compte de ses adhérents ;
☐ Avoir été informé par la présente notio	e de l'Intérêt qu	ue présente la souscription de garanties d'indemnités
contractuelles (Décès, Invalidité, Permane relevant de la Fédération ;	ente, Frais médi	dicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive
☐ Avoir choisi la formule : MB ☐	PB 🗆	GB □
et les options sulvantes :		
☐ Indemnité Journalière forfaitaire ☐ Cor	nplément Décè	ès/Invalidité Ne retenir aucune option complémentaire proposée
Fait à	le	
Signature du licencié souscripteur (ou	u du représent	ntant légal pour le mineur)

 Equipements vestimentaires
 GPS
 Dommages au Vélo y compris catastrophes naturelles Non acquise Non acquise Non acquise 160€ 300€ 1500€ 30€ 30€ 100€





Les options facultatives payantes

L'ASSURANCE DES NON LICENCIES - OPTION A

- Couverture Responsabilité Civile des participants non licenciés aux activités du club.
- Tarif: **45 €/an** (tarif 2026).
- 3 sorties découverte avec le club (ou dans le cadre d'une convention de pré-accueil) en présence d'un dirigeant du club ou cadre fédéral. A compter du 01/01/2025 : trois sorties/personne dans les 45 jours au lieu de « consécutives ».
- Attention couverture Mini Braquet uniquement : pas de garantie individuelle accident ni assistance-rapatriement.
- A souscrire en début d'année lors de la ré-affiliation du club.

Attention : il faut tenir un registre des participations (idéalement faire signer le participant).

En cas d'accident il sera demandé par la gendarmerie et l'assureur.





Les options facultatives payantes

L'ASSURANCE DES NON LICENCIES - OPTION B / B+

- Couverture Responsabilité Civile des participants non licenciés aux organisations inscrites au calendrier fédéral (ou accord du président CoDep)
- Tarif: Option B jusqu'à 1 500 participants 65 €/an (tarif 2026)
 Option B+ si > 1 500 participants 120 €/an (tarif 2026)
- Attention couverture Mini Braquet uniquement : pas de garantie individuelle accident ni assistance-rapatriement.

À souscrire une fois par an AVANT la manifestation quel que soit le nombre de manifestation organisées. Mais elles doivent toutes être déclarées.







Les options facultatives payantes

L'ASSURANCE DES NON LICENCIES – ASSURANCE CHAPEAU

- Sert à couvrir la Responsabilité Civile du club et des participants lors des sorties du club :
 - des participants licenciés auprès d'autres fédérations que la FFCT
 - des non licenciés dans un club omnisport
 - des non licenciés dans un Office Municipal des Sports (OMS)
- Attention : pas d'autre participant non licencié admis que ceux-ci-dessus.
- Tarif: 130 € par an (tarif 2025), à souscrire en début d'année.

Attention : pas de couverture dommages aux biens ou individuelle accidents





Les options facultatives payantes

L'ASSURANCE DES NON LICENCIES - ASSURANCE CHAPEAU

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)	
Licencié FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT pour les activités cyclotouristes. Non assuré en RC pour une cyclosportive.	
Licencié autre fédération	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de sa Licence).	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de la Licence).	
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau	Non concerné	
Non licencié	Non couvert en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)	Non couvert en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)	

Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFCT, non licenciés dans d'autres fédérations.





Les options facultatives payantes

L'ASSURANCE DES NON LICENCIES - ASSURANCE CHAPEAU

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)	
Licencié FFCT	Assuré en RC pa	Assuré en RC par Licence activités cyclot Non assuré en RC pour une possportive.	
Licencié autre fédération	Assuré en F Licence autre fédé + RC Chapeau défaillance de sa Licence,	Assuré en l'Licence autre fédé de défaillance de la Licence, l'Acchapeau	
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assurance du club omnisport et/ou Licence autre fédé + RC Chapeau	Non concerné	
Non licencié	Mon couver Option A, B ou B+ du e les contrat FFCT	Mon couver Option A, B ou B+ du contrat FFCT e les	

Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFCT, non licenciés dans d'autres fédérations.





Les options facultatives payantes : en résumé

	Public	Assurance à souscrire	
	Licenciés FFCT (du club ou d'autres clubs ou MI)	Licence FFCT	
	Licencies FFC1 (dd club od d adtres clubs od Wil)	pour chaque participant	
	Non licenciés FFCT n'étant licenciés dans <u>aucune</u>	Option A	
Sorties club	autre fédération	Option A	
	Non licenciés FFCT étant licenciés dans une autre	RC Chapeau	
	fédération sportive		
	OMS ou club omnisports	RC Chapeau	
Manifestations inscrites au calendrier fédéral	Licenciés FFCT (du club ou d'autres clubs ou NAI)	Licence FFCT	
	Licenciés FFCT (du club ou d'autres clubs ou MI)	pour chaque participant	
	Non licenciés, qu'ils soient licenciés ou non dans une	Ontion P. ou P.	
	autre fédération sportive	Option B ou B+	





Les options facultatives payantes

- Les déplacements pour le compte du club (covoiturage des licenciés, transport de marchandises, déplacement à une réunion,...) se font sous la responsabilité du club.
- Les bénévoles du club qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du club (covoiturage,...) doivent avoir souscrit un contrat d'assurance automobile personnel.
- En cas d'accident responsable, c'est le bénévole propriétaire du véhicule assuré qui subit le malus.





Les options facultatives payantes

- Les vélos des autres licenciés sont assurés par le véhicule qui les transporte (voir « Garantie du Contenu » du contrat personnel)
- Le vélo du licencié peut être couvert si :
 - il a pris l'option Grand Braquet et éventuellement l'option Dommages au vélo
 - ou s'il a une assurance personnelle pour la couverture du vélo en cas de transport.
- Le matériel transporté est assuré par le véhicule transporteur (voir « Garantie du Contenu » du contrat personnel).





Les options facultatives payantes

- Les remorques d'un PTAC < 750 Kg
 - Sont assurées en RC par le véhicule tracteur (faire une déclaration à l'assureur auto).
 - En cas de **location du véhicule tracteur auprès d'un professionnel** : se renseigner auprès du loueur (attention : refus fréquent)
 - Pour les dommages subis (assurance facultative)
 - → la remorque appartient au club : c'est club qui doit l'assurer
 - → la remorque appartient à un **tiers** ou un **bénévole du club** : c'est à son propriétaire de l'assurer
 - Penser à couvrir les marchandises transportées (vélos,...)





Les options facultatives payantes

- Les remorques d'un PTAC > 750 Kg
 - Assurance RC spécifique à prévoir (voir avec l'assureur du véhicule).
 - En cas de location du véhicule tracteur auprès d'un professionnel : se renseigner auprès du loueur (attention : refus fréquent)
 - Pour les dommages subis (assurance facultative)
 - → la remorque appartient au **club** : c'est club qui doit l'assurer
 - → la remorque appartient à un tiers ou un bénévole du club : c'est à son
 - propriétaire de l'assurer
 - Penser à couvrir les marchandises transportées (vélos,...)





Les options facultatives payantes

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

• En réponse à tous les risques encourus, plusieurs options facultatives payantes disponibles pour les clubs :

Assurance auto missions des déplacements bénévoles

Dommages aux remorques appartenant aux structures et vélos transportés

Assurance des vélos appartenant à la structure (hors transport)

A compter du 01/01/2026, la couverture « Auto missions des déplacements bénévoles » est incluse gratuitement dans le contrat fédéral

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME





Les options facultatives payantes

AUTO MISSIONS DES DÉPLACEMENTS BÉNÉVOLES

- Couvre les véhicules à 4 roues (PTAC <3,5 T) appartenant aux bénévoles hors remorques, utilisés pour les besoins des clubs et les comités
- L'option permet :
 - le remboursement de la franchise restée à la charge du bénévole
 - ou de **palier un défaut de garantie** (garantie Dommages tous accident pour une véhicule assuré au Tiers, par exemple)

Ne se substitue pas à l'assurance automobile obligatoire.





Les options facultatives payantes

AUTO MISSIONS DES DÉPLACEMENTS BÉNÉVOLES

Deux options:

- Pour les clui A compter du 01/01/2026, la couverture « Auto gratuitement de la Couverture « Auto qué. Voir Pour les ordination missions des déplacements bénévoles » est incluse
- gratuitement dans le contrat fédéral gné. Voir Pour les Coberns déplacements couverts dans lo S»
- Ne concerne que les déplacements pour les beson du club / comité.
- Conseil : faire un ordre de mission au bénévole





Les options facultatives payantes

DOMMAGES AUX REMORQUES APPARTENANT AUX STRUCTURES ET LES VÉLOS TRANSPORTÉS

- Couverture des remorques appartenant au club, spécialement adaptées au transport des vélos.
- Si la remorque appartient à quelqu'un d'autre, seuls les vélos transportés sont couverts.
- Couverture des dommages aux vélos transportés à la suite d'un accident (vol exclu)
- Franchises : 80 € par remorque et 40 € par vélo endommagé.
- Tarifs: voir Guide Assurances Clubs





Les options facultatives payantes

ASSURANCE DES VÉLOS APPARTENANT À LA STRUCTURE (HORS TRANSPORT)

- Possibilité d'assurer les vélos en Dommages Seuls ou en Vol + Dommages.
- L'option Dommages couvre les dommages lors d'un accident de la circulation.
- L'option « Vol » couvre le vol :
 - par effraction quand le vélo est enfermé dans un local hors lieu du garage habituel
 - à l'extérieur des locaux si le vélo est attaché à un point fixe.
 - en tous lieux si agression.
- Franchise 80 € + vétusté 8 % par an (maxi 70 %), plafond 10 000 € sur présentation de la facture d'achat
- → Voir Guide Assurance Clubs annexe 1 pour plus de détails





Les options facultatives payantes

ASSURANCES DE LOCAUX OCCUPÉS PAR LES CLUBS

- Concerne les locaux occupés de façon permanente par les clubs et les comités (l'occupation temporaire moins de 21 jours consécutifs est couverte automatiquement par le contrat fédéral)
- Couverture des biens mobiliers et immobiliers et de la Responsabilité Locative.
- Voir « Guide Assurance club » pour la tarification et la souscription. Le tarif dépend de la superficie du local et du capital assuré.

Pour toute demande atypique : contacter Amplitude Assurances ou l'assureur de votre choix.







Les options facultatives payantes

PROTECTION JURIDIQUE

- S'adresse aux clubs et aux comités
- Couvre les litiges :
 - relatif à la gestion et à l'exercice des activités statutaires, administratives, sportives ou connexes,
 - opposant le club/comité à un salarié dans le cadre d'un conflit individuel au travail,
 - face à l'administration.
- Seuil d'intervention 450 €. Pas de franchise. Pas de limite au nombre de litige par an. Plafonds prise en charge : 20 000 € TTC par litige, 6 000 € TTC par expertise (montants 2025).
- Tarif selon devis (contacter Amplitude Assurances)

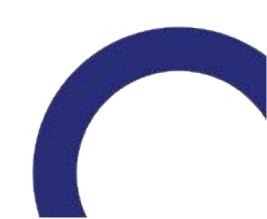
N'attendez pas d'avoir un litige pour souscrire cette option !!!





5. Le sinistre et sa déclaration

- La déclaration de sinistre
- L'assistance-rapatriement





5. Le sinistre et sa déclaration



La déclaration de sinistre

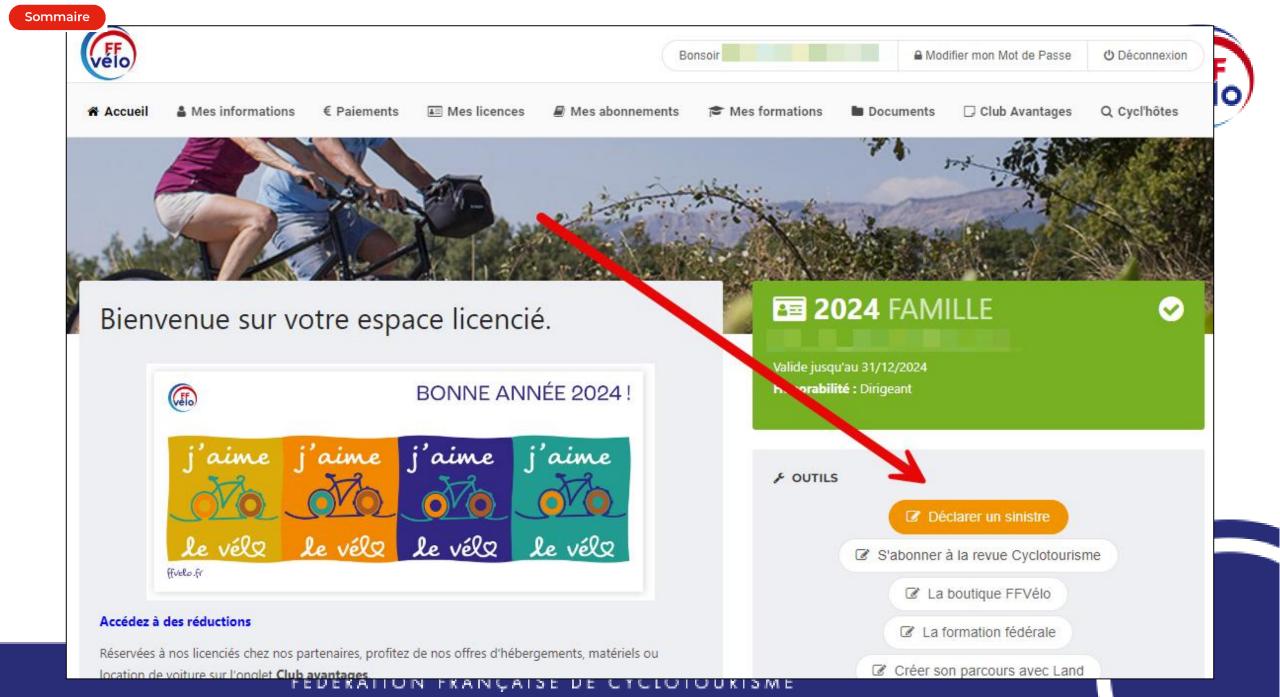
- La déclaration doit être faite à l'assureur dans les 5 jours ouvrés.
- Le plus important est d'ouvrir le dossier sinistre. Pas d'avoir un dossier complet immédiatement. Les pièces nécessaires seront fournies au fil du traitement du dossier.
- Pour faire sa déclaration :

Espace licencié individuel

www.licencie.ffcyclo.org

Ne pas oublier son n° de licence et son code d'accès





Identité du blessé

Nom de famille*

EDUIN

Adresse*

Bienvenue sur le formulaire de déclaration d'accident

Vous accédez à ce formulaire depuis votre espace licencié FFCT. Une partie des informations sont pré-remplies. Merci de compléter soigneusement le formulaire, nous pourrons ainsi mieux vous servir.

Continuer

"accident*

Ville*

Ville

Code postal*

Numéro de téléphone*

Ville*

Adresse e-me

Date de naissance* Sexe du blessé*

O Féminin

Une nouvelle plateforme est en cours de mise en place pour les déclarations de sinistres AIAC/AREAS à partir du 01/01/2026

Régime de prévoyance

Nom et adresse des témoins

Manifestation*



5. Le sinistre et sa déclaration



La déclaration de sinistre

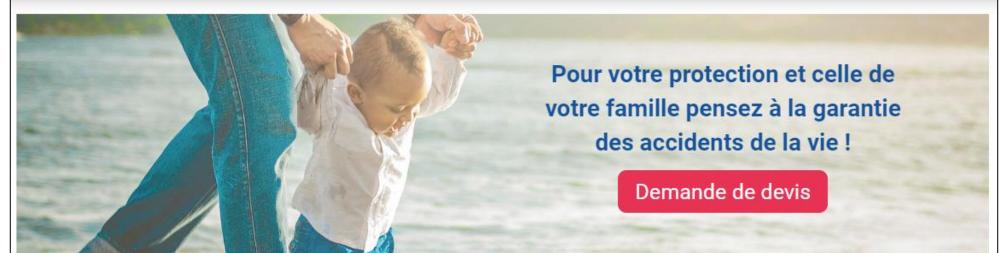
- La déclaration doit être faite à l'assureur dans les 5 jours ouvrés.
- Le plus important est d'ouvrir le dossier sinistre. Pas d'avoir un dossier complet immédiatement. Les pièces nécessaires seront fournies au fil du traitement du dossier.
- Pour faire sa déclaration :

2 Site Internet Amplitude Assurance

www.cabinet-gomis-garrigues.fr/

Une nouvelle plateforme est en cours de mise en place pour les déclarations de sinistres AIAC/AREAS à partir du 01/01/2026





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE

GYMNASTIQUE

Les espaces Fédérations Sportives



Une nouvelle plateforme est en cours de mise en place pour les déclarations de sinistres AIAC/AREAS à partir du 01/01/2026





Fédération Français

fficiel de la Fédéra

Une nouvelle plateforme est en cours de mise en place pour les déclarations de sinistres AIAC/AREAS à partir du 01/01/2026

nsemble de

Fédérations ▼



Contact

L'agence

Déclaration pré-remplie pour les licenciés

ur répondre à vos besoms et vos problematiques à assurance, y compris pour vos ons et randonnées cylotouristes.

voit l'assurance de la Responsabilité Civile de la Fédération et de ses organes déconcentrés (Comités Départementaux, Comités Régionaux (Ligues) et Clubs d'urs dirigeants, entraîneurs, moniteurs, enseignants, préposés et pratiquants licenciés.

ent de Atteintes Corporelles et Assistance pour les pratiquants licenciés.

Déclaration vierge pour les non licenciés

tuez votre déclaration pré-remplie d'accident en ligne

avec vos identifiants licencié FFCT

✓ Télédéclarer

Pour vous aider, téléchargez notre guide de déclaration d'accident en ligne ci-dessous.

Effectuez votre déclaration d'accident en ligne

pour les non-licenciés FFCT

✓ Télédéclarer



5. Le sinistre et sa déclaration

(FF) velo

La déclaration de sinistre

- Seront à transmettre selon le cas :
 - certificats médicaux
 - Décomptes de Sécurité sociale et complémentaire santé
 - Dépôt de plainte
 - PV ou constat amiable d'accident
 - Facture d'achat
 - Toute autre pièce nécessaire selon les circonstances du sinistre
- La déclaration de sinistre des non licenciés est à faire par le club.



La déclaration de sinistre

Coordonnées :



AMPLITUDE ASSURANCES

Céline Gomis - Philippe Garrigues 17 Bld de Gare 31500 TOULOUSE

Téléphone : 05 61 52 19 19

E-mail: contact@cabinet-gomis-garrigues.fr

N°Orias: 20005657 - www.orias.fr



L'assistance-rapatriement

Pour toute demande d'assistance-rapatriement :

A compter du 01/01/2026, les services d'assistance seront Infos à venir

AXA Assistance
01 55 92 12 94 depuis la France
+33 (0)1 55 92 12 94 depuis l'étranger

- Indiquer :
 - Le numéro de Convention n°0804137
 - Le **nom et prénom** du bénéficiaire et son **adresse exacte**.
 - Le **numéro de téléphone** où le bénéficiaire peut être joint.
 - Le **numéro de licence** d'appartenance à la FFCT.



(FF vélo

L'assistance-rapatriement

Attention concernant les prestations d'assistance !!!

Les prestations ne sont pas fournies par l'assisteur mais par un prestataire de l'assisteur qui est rémunéré par ce dernier.

- Il faut toujours avoir en tête que :
 - Un rapatriement sanitaire n'a lieu que s'il est médicalement justifié
 - Les prestations d'assistance ne sont possibles qu'il s'il y a des **disponibilités locales** (personnel médical, possibilité d'accueil dans un établissement médical, transporteur...)





L'assistance-rapatriement

- Les licenciés Petit Braquet et Grand Braquet bénéficient d'une Assistance Monde entier pour les déplacements pouvant aller jusqu'à 3 mois.
- En France et/ou à l'étranger, l'intervention de Axa Assistance est subordonnée à la survenance de l'événement à plus de 50 Km de la résidence de l'assuré.
- Le rapatriement s'effectue au lieu de résidence en France.
- Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès d'Axa Assistance France.



L'assistance-rapatriement



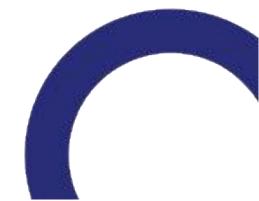


Conseils:

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie. Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, Axa Assistance peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti Axa Assistance. Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de Axa Assistance ne sera pas prise en charge financièrement.









(FF vélo

Rappels utiles

• Qu'est-ce qu'un séjour ?

Le forfait touristique et les services de voyage

Le forfait touristique est la combinaison, par un seul professionnel, d'au moins deux types différents de service de voyage aux fins d'un même voyage, dépassant 24h ou incluant une nuitée, proposée, vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris ou à un prix total.

Constituent un service de voyage ou de séjour : le transport de passagers, l'hébergement hors transport et sans but résidentiel, la location de véhicules nécessitant un permis de conduire et tout autre service touristique qui ne fait pas partie intégrante des trois précédents et qui n'est pas produit par l'auteur du forfait.





Rappels utiles

 Les clubs peuvent organiser des séjours mais pour leurs adhérents licenciés uniquement.

Pourquoi?

- 1. Problématique d'assurance
- 2. Réglementation séjours (Code du Tourisme)





1. Problématique d'assurance

- Comme vu précédemment, les activités sportives obligent le club à couvrir en Responsabilité Civile tous ses pratiquants (Code du Sport).
- Dans le contrat d'assurance fédéral, le club est couvert en Responsabilité Civile en tant qu'Organisateur Occasionnel de Voyages et de Séjours mais uniquement pour des séjours qui s'adressent exclusivement à leurs adhérents licenciés FFCT.
- Les statuts de la FFCT (article 6) auquel tous les clubs affiliés adhèrent prévoient que tous les adhérents sont licenciés FFCT.





2. Réglementation séjours

- Les clubs sont des associations loi 1901 sans but lucratif. Ce ne sont pas des opérateurs professionnels de voyages de séjours.
- Les opérateurs professionnels de voyage et de séjours :
 - Doivent être immatriculés
 - Doivent être assurés en **Responsabilité Civile Professionnelle**
 - Doivent disposer d'une garantie financière
 - Sont assujettis à la TVA et à l'impôt sur les bénéfices.
- Les séjours organisés par les clubs viennent en concurrence avec les opérateurs professionnels sur qui pèsent des obligations bien plus lourdes.





2. Réglementation séjours

 Par rapport aux professionnels, les clubs disposent d'une dérogation (pas d'immatriculation, pas d'assurance RC Pro, pas de garantie financière, pas de TVA ni d'impôt,...)

mais, une condition:

Les séjours ne doivent s'adresser qu'aux adhérents du club.





2. Réglementation séjours

- Que risque un club qui organiserait un séjour auquel participeraient des non licenciés et/ou des personnes extérieures au club ?
 - Non prise en charge par l'assurance fédérale d'un sinistre mettant en cause la Responsabilité Civile du club en tant qu'Organisateur Occasionnel de Voyages et de Séjours.
 - Sanctions pénales: 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale (article L211-23 du Code du tourisme modifié par ordonnance n° 2016-301 du 14/3/2016).



2. Réglementation séjours





Article L211-1 du Code du Tourisme

[...] IV.-Le présent chapitre n'est pas applicable aux personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement. [...]

Article L211-18 du Code du Tourisme

[...] III.-Ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions prévues aux I et II les associations et organismes sans but lucratif appartenant à une fédération ou une union déclarée s'en portant garantes à la condition que ces dernières satisfassent aux obligations mentionnées aux I et II. [...]

Article L211-23 du Code du Tourisme

[…] III.-Tout manquement à la section 2 du présent chapitre est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. L'amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

Ces manquements sont recherchés et constatés par les agents mentionnés aux articles L. 511-3 et L. 511-21 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article L. 511-7 du même code. [...]









(FF vélo

Rappel de quelques principes

- Ce ne sont ni l'assureur fédéral, ni la Fédération qui décident des normes applicables aux cycles
- Un VAE est un cycle si :
 - sa puissance maximale est de 250 W
 - sa vitesse maximale est de 25 km/h
 - l'assistance ne se déclenche qu'au pédalage et se coupe à l'arrêt du pédalage. Il est cependant autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais elle ne doit pas excéder 6 km/h.





Rappel de quelques principes

- Un VAE qui ne respecte pas les conditions ci-avant n'est plus un cycle au sens du
 Code de la route et il entre dans une autre catégorie de véhicules (obligation
 d'assurance auto, immatriculation, carte grise, gants et casque obligatoire,...).
 Ce type de véhicule n'est pas admis au sein de notre fédération ni au sein de nos
 clubs et de nos manifestations.
- L'assureur fédéral se réserve le droit de faire expertiser les VAE en cas d'accident. En cas de non-respect des normes, le contrat d'assurance fédéral ne s'appliquera pas :
 - Le cyclo ne sera pas couvert pour ses propres dommages
 - Il devra indemniser les éventuelles victimes sur ses deniers personnels (la multirisque habitation n'intervient pas)





Rappel de quelques principes

- Un cyclo qui se présente aux activités de club avec un vélo non conformes ne doit pas y participer (responsabilité du président du club s'il savait et à laissé faire)
- Le président doit interdire le cyclo à participer aux activités du club avec un tel véhicule :
 - avertissement oral devant témoins dans un premier temps
 - courrier recommandé AR si besoin



Merci de votre attention. Des questions ?





